



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/1/2
13 juillet 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Première réunion

Montréal, 5-9 septembre 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATÉGIQUE ET PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique, ainsi que les réalisations conduisant jusqu'à l'objectif de 2010, peuvent se mesurer en fonction du cadre global délimité par les buts et objectifs du plan stratégique (décision VI.26) en corrélation avec le cadre des buts et sous-objectifs permettant d'évaluer les avancées conduisant à l'objectif de 2010 (décision VI/30, annexe II).

2. Des progrès sont accomplis dans la poursuite de l'objectif 1 (la Convention joue son rôle de leader sur les questions internationales de la diversité biologique) et beaucoup d'objectifs pourraient être atteints d'ici 2010 grâce aux activités en cours ou prévues. Les progrès relatifs à l'objectif 2 sont faibles (les Parties ont amélioré les capacités financières humaines, scientifiques, techniques et technologiques afin de mettre en œuvre la Convention) ce qui constitue une entrave majeure à mise en œuvre. Les avancées vers le but 3 (les stratégies et les plans d'actions nationaux pour la diversité biologique et l'intégration des problématiques de diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre effectif aux fins de mise en œuvre des objectifs de la Convention) sont également maigres. Bien que quelques 100 Parties ont mis sur pied des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologiques (SPANB), cela représente un peu plus de la moitié des parties – 12 années après l'entrée en vigueur de la Convention. Les progrès accomplis pour atteindre l'objectif 4 (on comprend mieux l'importance de la diversité biologique et de la Convention d'où un plus grand engagement de toutes les couches de la société dans sa mise en œuvre) sont contrastés. Certaines parties prenantes sont bien engagées dans le processus de la Convention, d'autres moins. En général, les programmes actuels de communication, d'éducation et de sensibilisation du public ne suffisent pas pour répondre à l'absence généralisée de sensibilisation et de compréhension vis-à-vis de la diversité biologique.

3. A la lumière de ces résultats, le Groupe de travail peut souhaiter recommander qu'une analyse approfondie de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 soit faite à sa prochaine réunion, et que les

* UNEP/CBD/WG-RI/1/1.

/...

orientations relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des SPANB, ainsi que l'intégration des problématiques liées à la diversité biologique soient mises à jour et consolidées.

4. Il est trop tôt pour évaluer les progrès accomplis vers l'objectif visant à réduire de manière significative, d'ici 2010, le taux de perte de la diversité biologique par rapport au rythme de perte en 2002 lorsque l'objectif a été fixé. Toutefois, la palette d'indicateurs mis au point pour surveiller les progrès peuvent servir à déterminer les tendances actuelles. En fonction des tendances actuelles, et sur base d'une analyse des scénarios futurs, le *Millennium Ecosystem Assessment* (l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire) constate que des efforts supplémentaires sans précédent s'imposent afin de parvenir d'ici 2010, à une réduction significative du taux de perte de la diversité biologique à tous les niveaux.

5. Le Plan stratégique identifie déjà nombre d'obstacles à la mise en œuvre de la Convention, susceptibles de servir de cadre afin d'examiner les voies et les moyens d'identifier et de surmonter les obstacles à la mise en œuvre effective de la Convention.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

1. Le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention peut souhaiter recommander à la Conférence des Parties de:

1. *Prendre note* de l'analyse des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs du Plan stratégique résumés au paragraphe 5 de la présente note.

2. *Décider* d'examiner, à sa neuvième réunion, l'état des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, leur mise en œuvre et leur mise à jour, ainsi que la mesure dans laquelle les problématiques de la diversité biologique ont été effectivement intégrées conformément à l'article 6 (b) de la Convention sur la diversité biologique;

3. *Décider* d'examiner, à sa neuvième réunion, les orientations consolidées et mises à jour en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre futures des SPANB et de l'intégration effective des problématiques de la diversité biologique dans les secteurs pertinents;

4. *Décider* que le Groupe de travail à composition non limité sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention suivant^{1/} [ou autre organe subsidiaire], dans ses préparatifs pour la neuvième Conférence des Parties:

(a) Entreprendra un examen approfondi de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique (à l'exclusion de tout examen du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques), sur base, *entre autres*, des renseignements contenus dans les troisièmes rapports nationaux et dans les présentations supplémentaires fournis par les Parties, essentiellement axés sur:

- (i) L'état des stratégies et plans d'action de la diversité biologique nationaux, de leur mise en œuvre et de leur mise à jour, la mesure dans laquelle les problématiques de la diversité biologique sont effectivement intégrées dans les secteurs pertinents;
- (ii) La mise à disposition de ressources financières, et le renforcement des capacités;

(b) Elaborera des orientations consolidées et tenues à jour en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action de la diversité biologique nationaux et de leur intégration intersectorielle.

5. *Inviter* les Parties, selon qu'il convient, à compléter leurs troisièmes rapports nationaux en:

(a) Fournissant des informations relatives à l'état des stratégies et plans d'action nationaux, de leur mise en œuvre et tenue à jour, et à la mesure dans laquelle les problématiques de la diversité biologique ont effectivement été incorporées conformément à l'article 6 (b) de la Convention sur la diversité biologique.

(b) Identifiant les principaux obstacles à la mise en œuvre de la Convention au niveau national, y compris les obstacles à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action de la diversité biologique nationaux et à l'intégration effective des problématiques de la diversité biologique dans les secteurs pertinents (en prenant comme cadre la liste des obstacles identifiés dans le Plan stratégique), ainsi que les voies et moyens grâce auxquels ces obstacles sont susceptibles d'être surmontés.

2. Le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention peut également souhaiter inviter le Secrétaire exécutif à élaborer et de soumettre à l'examen de Conférence des Parties la huitième réunion :

^{1/} Ceci est en conformité avec la recommandation contenue dans la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des processus au titre de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/3) de réunir à nouveau le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre avant la tenue des neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties.

(a) Une esquisse des questions qui devront être abordées dans le cadre de l'examen approfondi des stratégies et plans d'action de la diversité biologique nationaux visées au paragraphe 4 susmentionné;

(b) Une proposition sur la forme et la portée des orientations en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des NBSA et de leur intégration intersectorielle, visées au paragraphe 3 susmentionné;

(c) Un examen préliminaire de la mesure dans laquelle les informations visées au paragraphe 5 qui précède sont reprises dans les troisièmes rapports nationaux.

I. INTRODUCTION

1. Le mandat du Groupe à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention, établi par voie de la décision VII/30, paragraphe 23, consiste, *entre autres*, à examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique ainsi que les réalisations dans le poursuite de l'objectif de 2010, dans le cadre des progrès accomplis en vue d'améliorer les fonctionnements de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique, et d'examiner les voies et les moyens permettant d'identifier et de surmonter les obstacles à la mise en œuvre effective de la Convention. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif en vue d'aider le Groupe de travail dans cette mission.

2. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique, et atteindre l'objectif de 2010, peuvent être évalués en fonction du cadre général composé des buts et des objectifs du Plan stratégique (décision VI/26, annexe) et en fonction du cadre constitué les objectifs et sous-objectifs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 (décision VII/30; voir également le document UNEP/CBD/WGRI/1/9). 2/ Les sections II et III de la note examinent ces points successivement. La section IV s'attache à l'état de la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de diversité biologique. Enfin, la section V examine les voies et les moyens d'identifier et de surmonter les obstacles à la mise en œuvre effective de la Convention.

II. MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE

3. Le Plan stratégique pour la Convention a été adopté en 2002 par voie de la décision VI/26 de 2002—dix ans après que la Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature – afin d'orienter la poursuite de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et mondial. Grâce au Plan stratégique, les Parties s'engagent à réaliser, d'ici 2010, une réduction significative du taux actuel de perte de la diversité biologique, aux niveaux mondial, régional et national, comme contribution à la réduction de la pauvreté et en faveur de toute vie sur Terre.

4. Le Plan stratégique se compose de quatre objectifs aux fins d'une meilleure mise en œuvre de la Convention, chacun d'entre eux étant doté de cibles y associées. Le tableau 1, page 13 ci-après, donne une vue d'ensemble des progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs et identifie certains des obstacles et des opportunités éventuelles permettant de faire avancer le processus. (Le tableau reprend également la liste de quelques indicateurs possibles soumis à approbation dans la note du Secrétaire général sur le cadre destiné à surveiller la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010, ainsi que sur l'examen des programmes de travail thématiques. UNEP/CBD/WG-RI/1/9).

2/ Voir également la note du Secrétaire général sur le cadre destiné à surveiller la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010, ainsi que sur l'examen des programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/WG-RI/1/9).

5. L'analyse des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Plan stratégique est actuellement limitée du fait d'un manque d'informations, et les conclusions reprises ci-après devraient être considérées comme préliminaires:

a) Objectif 1: la Convention joue son rôle de leader sur des questions de diversité biologique au niveau national.

Des progrès sont accomplis dans la poursuite de cet objectif et la plupart des cibles pourraient être atteintes d'ici 2010 grâce aux activités en cours ou planifiées. Afin que d'autres progrès soient réalisés, l'attention doit se porter sur l'incorporation des problématiques de la diversité biologique dans les instruments et processus mondiaux et régionaux se rapportant aux principaux secteurs de l'économie (comme par exemple : l'agriculture, les forêts, la pêche et le commerce), et sur l'amélioration de la cohérence à l'échelon national ;

b) Objectif 2: les Parties sont dotées d'une capacité accrue dans le domaine financier, humain, scientifique, technique et technologique aux fins de mise en œuvre de la Convention.

L'absence actuelle de réels progrès dans la poursuite de cet objectif continue de représenter un problème majeur pour la Convention, étant donné que l'absence de capacité financière, humaine, scientifique, technique et technologique représente un obstacle majeur à la mise en œuvre. Il faut des ressources accrues émanant de sources nationales et internationales. Cependant, ces dernières sont toujours plus imbriquées vu que l'aide au développement est acheminée par le biais de l'appui budgétaire général consenti aux pays en développement. Les obstacles sous-jacents sont le manque de sensibilisation vis-à-vis de la diversité biologique et de son importance chez les bailleurs de fonds, d'autres acteurs clés et la société dans son ensemble, ainsi que l'absence de volonté et d'appui politiques ;

c) Objectif 3: les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'introduction des problématiques de la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la concrétisation des objectifs de la Convention.

Les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif restent médiocres. Bien que 100 Parties ont élaboré des stratégies et des plans d'action nationaux, cela ne représente qu'un peu plus de la moitié de toutes les Parties – 12 ans après l'entrée en vigueur de la Convention. La mise en œuvre satisfaisante des stratégies et des plans d'action nationaux se limite probablement à un nombre encore plus restreint de pays. Toutefois, on dispose de peu de bonnes informations pour les jauger vu le faible taux d'observance dans l'élaboration des rapports nationaux, et la valeur limitée des informations y contenues. Ce manque d'informations limite les possibilités d'amélioration soit par le truchement de l'échange de bonnes pratiques entre les Parties, soit grâce aux informations en retour qui permettent d'éclairer plus avant les orientations données à la Conférence des Parties ;

d) Objectif 4: on comprend mieux l'importance de la diversité biologique et de la Convention, et cette évolution a permis un plus grand engagement dans la société civile en faveur de son application.

Les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif sont contrastés. Les représentants des communautés autochtones et locales ainsi que quelques parties prenantes (telles que de nombreuses organisations de la société civile) sont fortement impliquées dans la Convention, bien que la participation des communautés autochtones et locales à l'échelon national soit souvent limité. Le secteur privé n'est que très peu impliqué à tous niveaux malgré les impacts significatifs qu'il a sur la diversité biologique. Les programmes actuels de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sont insuffisants pour s'atteler au manque de sensibilisation et de compréhension largement répandus concernant la diversité biologique.

6. Globalement, il est évident que si certains progrès ont été accomplis dans certains domaines, notamment par rapport aux objectifs 1 et 4, la mise en œuvre de la Convention au niveau national en est à

ses premiers balbutiements. Une analyse fouillée des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs 2 et 3 permettrait une meilleure compréhension des mécanismes de la mise en œuvre au niveau national.

III. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010

7. Le cadre d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, (adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VII/30), inclut onze buts globaux, chacun étant flanqué d'une à trois cibles. Le cadre reprend également un certain nombre d'indicateurs.

8. Il est trop tôt pour évaluer si progrès ont été accomplis dans la poursuite de l'objectif qui consiste à réaliser, d'ici 2010, une réduction significative du rythme de perte de la diversité biologique par rapport au taux de perte en 2002, lorsque que l'objectif avait été fixé. Des informations supplémentaires, notamment sur les tendances actuelles, vont être présentées dans le deuxième *Global Biodiversity Outlook* (perspectives mondiales pour la diversité biologique). Néanmoins, la palette d'indicateurs développés pour surveiller les progrès accomplis peut être utilisée afin de déterminer les tendances actuelles, et de fait, certains indicateurs ont été utilisés à cette fin dans le *Millennium Ecosystem Assessment* (évaluation des écosystèmes pour le Millénaire). En outre, il est d'ores et déjà possible d'évaluer les possibilités de réaliser les différents buts et cibles sur base des tendances et des scénarios actuels pour le futur. Cette étude a été menée dans le cadre du *Millennium Ecosystem Assessment*.

9. Le *Millennium Ecosystem Assessment* constate que des efforts additionnels sans précédents s'imposeront, d'ici 2010, afin de parvenir à une réduction significative du taux actuel de perte de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national. L'ampleur de l'enjeu qui consiste à ralentir la perte de la diversité biologique est démontré par le fait que la plupart des moteurs directs de la perte de diversité biologique sont sensés rester constants ou augmenter dans un proche avenir (voir schéma 1, page 21 ci-après). De surcroît, l'inertie au sein des systèmes institutionnels humains et naturels se traduit par des décalages – d'années, de décennies, voire même de siècles - entre l'instant où les actions engagées et celui où leurs impacts sur la diversité biologique et les écosystèmes deviennent apparents.

10. L'évaluation démontre également – qu'avec les réponses appropriées aux niveaux mondial, régional et plus particulièrement national- il est possible de parvenir à opérer, d'ici 2010, une réduction du taux de perte de la diversité biologique pour certains éléments de la diversité biologique ou pour certains indicateurs, et dans certaines régions. Plusieurs des sous-objectifs pour 2010, entérinés dans la décision VII/30 pourraient également être atteints. C'est ainsi que, des zones revêtant une importance particulière pour la diversité biologique et le fonctionnement des réseaux écologiques sont maintenus dans les aires protégées ou grâce à d'autres mécanismes de conservation, et si des mesures proactives sont prises afin de protéger les espèces en danger, le taux de perte de la diversité biologique des habitats et des espèces ciblés pourrait être réduit. Il serait de surcroît possible de concrétiser de nombreux sous-objectifs visant à protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique dans l'hypothèse où les réponses facultatives d'ores et déjà incorporées dans les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique sont appliquées. Toutefois, il apparaît fort peu vraisemblable que les sous-objectifs visant à s'attaquer aux menaces à la diversité biologique – changement dans l'utilisation des sols, changement climatique, pollution et espèces exotiques envahissantes – puissent être concrétisés d'ici 2010. L'enjeu majeur consistera aussi à préserver d'ici 2010 et tout au long du siècle prochain, les biens et les services issus de la diversité biologique pour le bien-être de l'humanité (voir tableau 2 pages 14-16 ci-après).

IV. MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ET DES PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

11. L'article 6 de la Convention demande à chaque Partie d'élaborer ou d'adapter des stratégies, des plans ou des programmes en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et d'intégrer, dans la mesure du possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels. La Conférence

des Parties à la Convention a souligné au paragraphe 1 de sa décision VI/27A, que l'élaboration et l'application des stratégies et des plans d'action constituent la pierre angulaire de la mise en œuvre de la Convention. Cela est repris dans l'objectif 3 du Plan stratégique, à savoir, que « les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'intégration des problématiques de la diversité biologique au sein des secteurs pertinents servent de cadre effectif pour la concrétisation des objectifs de la Convention ».

A. Orientations relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action sur la diversité

12. Depuis la tenue de la deuxième réunion où elle a examiné l'article 6 pour la première fois, la Conférence des Parties a énoncé un grand nombre d'orientations relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux qui sont résumées dans le document d'information traitant des orientations sur les stratégies et plans d'action UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/8. A la deuxième réunion de la Conférence des Parties, les Parties ont été encouragées à collaborer avec les organisations pertinentes et, si elles le souhaitaient, à prendre en considération les lignes directrices existantes, telles que celles qui sont publiées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et l'Institut mondial pour les ressources et l'Union mondiale de la conservation (IUCN) (décision II/7.).

13. La Conférence des Parties s'est attelée de façon très exhaustive aux stratégies et plans d'action nationaux à sa sixième réunion, demandant instamment aux Parties, au paragraphe 2 de la décision VI/27:

(a) D'élaborer et d'adopter des stratégies et des plans d'action nationaux, là où ils ne l'ont pas déjà fait ;

(b) D'accorder la priorité à l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi qu'au partage des avantages dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents, conformément à l'article 6 de la Convention ;

(c) D'identifier les actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et autres stratégies nationales pertinentes;

(d) De mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action sur la diversité biologique; et de les revoir périodiquement à la lumière de l'expérience acquise dans la mise en œuvre ;

(e) De mettre en place des mécanismes nationaux ou des processus de consultation, en accordant une attention particulière, selon qu'il convient, aux besoins particuliers des communautés autochtones et locales, afin de coordonner, d'appliquer, de surveiller, d'évaluer et de revoir périodiquement les stratégies et les plans d'action nationaux sur la diversité biologique ;

(f) D'identifier les contraintes et les entraves à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et de les refléter dans les rapports nationaux;

(g) De rendre disponibles leurs stratégies et leurs plans d'action nationaux sur la diversité biologique y compris les révisions périodiques par le truchement de leur Centre d'échange et du site Web de la Convention.

14. Les Parties ont également été invitées à « fixer des objectifs mesurables afin de concrétiser des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique » (décision III/9, paragraphe 5). A sa septième réunion, la Conférence des Parties, aux paragraphes 14 et 15 de sa décision VII/30, a souligné que les buts et objectifs du cadre adoptés dans cette décision doivent être considérés comme un cadre souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux peuvent être développés, et a invité les Parties et les gouvernements à élaborer des buts et des objectifs nationaux et/ou régionaux, selon qu'il convient, et à les incorporer au sein des plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les

stratégies et les plans d'action nationaux sur la diversité biologique. Des orientations spécifiques supplémentaires relatives aux stratégies et aux plans d'action sur la diversité biologique ont été formulées par la Conférence des Parties dans un très grand nombre de décisions relatives à des programmes de travail spécifiques de la Convention, ainsi que sur certaines questions intersectorielles (voir UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/8).

15. Tandis que la décision VI/27 A fournit des orientations générales sur les stratégies et les plans d'action nationaux, un certain nombre de lacunes subsistent dans le dispositif même des orientations qui ont été élaborées :

(a) Les orientations relatives au champ d'application essentiel des stratégies et les plans d'action nationaux sont éparpillées dans un grand nombre de décisions individuelles, notamment dans celles qui traitent des programmes de travail thématiques ;

(b) Il existe un certain nombre d'instruments qui ont été élaborés par la Conférence des parties (y compris, par exemple, les principes et les orientations sous-tendant l'approche par écosystème et les lignes directrices relatives aux évaluations de l'environnement) qui ne sont pas pleinement utilisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et les plans d'action nationaux ;

(c) Les Parties ont été encouragées à promouvoir les stratégies et les plans d'action nationaux par le biais des stratégies et des plans correspondants d'autres Conventions (y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et à inclure les éléments pertinents concernant d'autres conventions relatives à la diversité biologique, toutefois on dispose de peu d'orientations à propos de cette question ;

(d) Les lignes directrices que l'on avait recommandé d'utiliser en 1995 n'ont pas été mises à jour et ne reflètent pas, partant, le corps toujours plus imposant des orientations de la Conférence des Parties y compris celles sur les programmes de travail thématiques. De surcroît, le Projet d'appui à la planification de la diversité biologique, préalablement dirigé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ne fonctionne désormais plus.

16. Sur cette toile de fond, le Groupe de travail peut souhaiter examiner la nécessité de consolider et de mettre à jour les outils et les orientations relatifs aux stratégies et les plans d'action nationaux dont disposent les Parties. Ce faisant, le Groupe de travail devrait avoir conscience qu'il doit éviter d'introduire des obligations nouvelles et additionnelles pendant la période qui court jusqu'à 2010.

B. Etat de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et les plans d'action nationaux

17. Depuis mai 2005, 108 Parties avaient achevé leurs stratégies et plans d'action nationaux. Le Secrétariat a connaissance de 15 autres Parties qui ont préparé des stratégies et les plans d'action nationaux ou attendent que leur gouvernement avalisent leurs stratégies et plans d'action nationaux, et de 17 pays où les stratégies et les plans d'action nationaux sont en cours de préparation. Deux Parties ont déjà revu leur stratégie et plan d'action national d'origine.

18. Tandis que plus de 70 pour cent des pays en développement ou des pays à économie en transition qui ont présenté leur deuxième rapport national ont indiqué avoir reçu l'appui des mécanismes financiers en vue de préparer leur stratégie et plan d'action nationaux, trois des pays qui ont présenté leur rapport sur quatre ont identifié le manque de ressources comme un facteur limitant leur capacité à répondre à leurs obligations au titre de la Convention.

19. Selon les deuxièmes rapports nationaux, presque 85 pour cent des stratégies et des plans d'action nationaux couvrent la plupart ou la totalité des articles de la Convention et plus de 60 pour cent couvrent l'intégration de tous les principaux secteurs.

20. Cependant, seulement 10 pour cent des Parties qui ont réagi indiquent qu'ils disposent de rapports sur la mise en œuvre de leur stratégie et plan d'action nationaux, et seulement 7 pour cent ont mis en place des objectifs mesurables.

21. Par le paragraphe 41 de la décision VI/20, la Conférence des Parties a invité les Parties à entreprendre, sur une base volontaire, un examen des besoins et des programmes nationaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention. Sept Parties lui ont répondu en soumettant leurs rapports à la Convention, ces derniers sont disponibles dans le document d'information UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/2. Ces présentations ont un contenu variable et ne donnent aucune vue d'ensemble de l'état de mise en œuvre des stratégies et les plans d'action nationaux.

22. Selon cette analyse, 57 pour cent des Parties seulement (108 sur 188) ont achevé leurs stratégies et les plans d'action nationaux - dix ans après que la Conférence des Parties en ait démarré le processus d'élaboration. De surcroît, il ressort qu'une très faible minorité des Parties ont mis à jour leurs stratégies et les plans d'action nationaux, ou ont publié des rapports relatifs à leur mise en œuvre.

23. En outre, en l'absence de ces rapports, il s'avère difficile d'attester la mesure dans laquelle les questions relatives à la diversité biologique sont effectivement intégrées au sein des politiques sectorielles et intersectorielles. A ce jour, la mise en œuvre des stratégies et les plans d'action nationaux n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie par la Conférence des Parties ou bien par l'un de ses organes subsidiaires.

24. Le Groupe de travail pourrait souhaiter recommander qu'une analyse approfondie de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux par les Parties et de l'intégration de la diversité biologique au sein des politiques, des programmes et des plans sectoriels et intersectoriels soit faite lors d'une réunion ultérieure du Groupe de travail afin d'alimenter le débat de la Conférence des Parties sur cette question. Comme cela est repris plus haut, le Groupe de travail pourrait également élaborer des orientations consolidées et actualisées en vue de développer et de mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action nationaux et d'intégrer les préoccupations de la diversité biologique dans les secteurs pertinents aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.

25. Cet examen pourrait :

(a) Etudier les exemples des différentes approches vis-à-vis des stratégies et les plans d'action nationaux et identifier tout enseignement tiré à partir de l'expérience des Parties au cours de leur élaboration et de leur mise en œuvre ;

(b) Etudier les besoins en matière d'appui technique et financier en vue de la mise en œuvre des stratégies et les plans d'action nationaux.

Cet examen s'inspirerait des informations pertinentes fournies par les troisièmes rapports nationaux. Pendant qu'ils se prépareraient à cet examen, les Parties pourraient être appelés à présenter, par le truchement du Centre d'échange, des informations supplémentaires, y compris les rapports existants sur la mise en œuvre des stratégies et les plans d'action nationaux, leur intégration au sein des secteurs, l'utilisation d'objectifs mesurables ainsi que leur alignement sur les résultats, en utilisant le cadre de la décision VII/30. L'examen pourrait aussi s'inspirer de l'expérience acquise dans le cadre d'autres conventions et processus tels que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/8).

V. OBSTACLES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

26. Une des tâches du Groupe de travail consiste à étudier les voies et moyens visant à identifier et à surmonter les obstacles à la mise en œuvre effective de la Convention. Le Plan stratégique identifie un certain nombre d'obstacles à la mise en œuvre de la Convention, repris au tableau 4 de la page 19 ci-après, et l'analyse préliminaire de la mise en œuvre du Plan stratégique semble indiquer que ces obstacles subsistent toujours. Il est donc suggéré que la Groupe de travail utilise la liste lors de l'examen des voies et moyens destinés à identifier et à surmonter les obstacles. Le Groupe de travail peut également souhaiter inviter les Parties à utiliser ce cadre lorsqu'il étudiera les voies et moyens visant à identifier et à surmonter les obstacles à la mise en œuvre effective de la Convention à l'échelle nationale.

Tableau 1: Mise en œuvre des objectifs et sous-objectifs du Plan stratégique

Objectifs et sous-objectifs stratégiques	Indicateurs possibles 3/	Domaines / exemples où les progrès sont significatifs	Domaines / exemples où les progrès sont faibles	Evaluation globale	Obstacles 4/	Opportunités visant à améliorer les progrès
Objectif 1: La Convention joue son rôle de leader sur les questions de diversité biologique au niveau national.						
1.1 La Convention arrête le Programme mondial pour la diversité biologique.	<p>Dispositions de la CDB, décisions de la COP & et objectif pour 2010 reflétés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le programme des principaux forums internationaux • les organisations relatives à la diversité biologique • les médias généraux et traitant de la diversité biologique 	<p>Objectif de la CDB pour 2010 adopté/appuyé par le WSSD, l'AG de l'ONU, l'IUCN</p> <p>Approche EM et d'autres orientations largement utilisées dans les organisations liées à la diversité biologique</p> <p>La CDB & le cadre 2010 fixent le calendrier des travaux de la communauté scientifique sur les indicateurs, etc.</p>	<p>Médias généraux</p> <p>Programme de développement</p>	<p>Oui, exemples: l'objectif de 2010 adopté par le WSSD, l'AG de l'ONU, l'UE, pan-Europe; indicateurs utilisés; problématiques de la CDB traités par un nombre d'autres conventions (voir 1.2, 1.3)</p>	<p>Complexité de la diversité biologique et champ d'application étendu, d'où il faut contacter de multiples organes</p>	<p>Vulgarisation par les médias (.voir 4.1_, voir également 1.2, 1.3.</p> <p>Campagne du Millénaire</p>
1.2 La Convention promeut la coopération entre tous les instruments pertinents afin de rehausser la cohérence politique.	<p># Nombre de réunions & de communications avec d'autres instruments et processus internationaux pertinents</p> <p>#Nombre d'instruments et de processus internationaux pertinents qui ont repris les dispositions de la CDB et les décisions de la COP</p>	<p>Ramsar: adoption conjointe des orientations</p> <p>CPIV: a élaboré des normes qui incluent les problématiques de la CDB</p> <p>CCNUCC: accueille le rapport sur les liens DB-CC</p> <p>ITPGR: Traité négocié en harmonie avec la CDB</p>	<p>Processus économique, commercial et de développement (OMC, Banque mondiale, etc.)</p> <p>Pêches, Forêts & agriculture : (limité au-delà des ressources génétiques et préoccupations phytosanitaires)</p>	<p>La CDB collabore avec un large éventail de partenaires et promeut la collaboration, mais dans le cadre d'une approche fragmentaire</p> <p>Les instruments internationaux et processus pertinents ont repris les dispositions de la CDB et les décisions de la COP dans une mesure restreinte</p>	<p>Differentes parties & mandats, des organes directeurs séparés en relation avec différents ministères ; souvent très faible cohérence entre les positions nationales dans les divers forums</p> <p>Capacité de participation limitée du SCDB à tous les instruments et processus internationaux pertinents</p>	<p>Groupes de liaison</p> <p>Assemblée générale et décisions de l'ECOSOC</p> <p>Coopération entre les centre d'échange nationaux</p>
1.3 D'autres processus internationaux appuient activement la mise en œuvre de la Convention, en conformité avec leurs cadres respectifs	# Nombre d'instruments et de processus internationaux pertinents qui appuient activement la mise en œuvre de la Convention	Ramsar IUCN FAO (en partie)	Processus économique, commercial et de développement (OMC, Banque mondiale, etc.) FAO (en partie)	Plusieurs processus liés à la diversité biologique et d'autres processus appuient activement la mise en œuvre de la Convention, du moins en partie, y compris les	Programmes spécifiques et restreints d'autres organes Concours au fins d'obtention de financement/ ressources	<p>Objectif de 2010 adopté dans une large mesure</p> <p>Partenariat mondial en faveur de la diversité biologique</p> <p>Voir aussi 1.5</p>

3/ Nécessité de clarifier la distinction entre le 1.1 et le 1.3; le 1.2 et 1.5, etc.

4/ Mieux vaudrait aligner ces derniers sur la liste des obstacles de l'appendice du Plan stratégique.

Objectifs et sous-objectifs stratégiques	Indicateurs possibles 3/	Domaines / exemples où les progrès sont significatifs	Domaines / exemples où les progrès sont faibles	Evaluation globale	Obstacles 4/	Opportunités visant à améliorer les progrès
				initiatives volontaires, mais beaucoup ne le font pas, notamment dans les secteurs économiques plus vastes		
1.4 Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est largement appliqué.	# Nombre de Parties % commerce (valeur/quantité des produits) sous-tendant le règlement conformément au Protocole	Un grand nombre parties, pratiquement la totalité des pays ont signé et/ou ratifié	Les principaux producteurs et les pays exportateurs d'OVM n'ont pas ratifié Capacités limitées dans de nombreux pays en développement	Trop tôt pour évaluer la mise en œuvre de façon significative		
1.5 Les préoccupations de la diversité biologique sont intégrées au sein des plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels aux niveaux régional et mondial	# Nombre de plans, programmes et politiques régionaux/mondiaux qui s'attaquent en particulier à l'intégration des problématiques de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents Application d'outils de planification tels que l'évaluation stratégique environnementale afin d'évaluer dans quelle mesure les problématiques de la DB sont incorporés Critères requis par les donateurs multilatéraux et les banques de développement	Conventions sur les mers régionales Gestion des forêts et gestion des bassins hydrographiques /versants dans une proportion limitée	Programme d'aide/de développement Organisations régionales pour la gestion des pêches	Quelques progrès par le biais des conventions mondiales (voir 1.2, 1.3 plus haut). De nombreuses autres opportunités aux niveaux mondial et régional	Manque de sensibilisation ou de diversité biologique et de son importance parmi les circonscriptions pertinentes (par exemple, la communauté de la coopération au développement) Intérêts directs et manque de motivations	Cadre des objectifs de développement pour le Millénaire
1.6 Les parties collaborent aux niveaux régional et sous-régional aux fins de mise en œuvre de la Convention.	# Nombre de projets (sous-)régionaux projets soumis à la FEM/CE/autres organes de financement # Nombre d'aires protégées transfrontalières	UE	La plupart des régions	Peu de progrès connus	Manque de sensibilisation ou de diversité biologique et de son importance parmi les circonscriptions pertinentes	

Objectifs et sous-objectifs stratégiques	Indicateurs possibles 3/	Domaines / exemples où les progrès sont significatifs	Domaines / exemples où les progrès sont faibles	Evaluation globale	Obstacles 4/	Opportunités visant à améliorer les progrès
	# Nombre d'accords (sous-)régionaux relatifs à la diversité biologique					
Objectif 2: Les Parties disposent de meilleures capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour appliquer la Convention						
2.1 Toutes les Parties sont dotées de capacités idoines aux fins de mise en œuvre des actions prioritaires dans le cadre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique	# Nombre de membres du personnel formés dans les ministères et les agences responsables Budgets des ministères et des agences responsables			Non. Peu de Parties octroient des ressources suffisantes aux ministères et agences responsables	Profil politique relativement bas des ministères et agences responsables Manque de ressources, notamment dans les petits pays en développement et dans les pays les moins développés	
2.2 Les parties pays en développement, notamment les moins développés et parmi eux les petits Etats insulaires en développement, et d'autres Parties à économie en transition, disposent de ressources suffisantes pour mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention.	S'ajoute au 2.1: APD consacrée à la diversité biologique			Non. Au 2.1, s'ajoute l'inadéquation du financement international et des programmes de renforcement des capacités	Faibles budgets nationaux Aide budgétaire faible Manque d'intégration des problématiques de la diversité biologique dans l'aide axée sur la croissance et la pauvreté et dans les programmes d'investissement	Proportion de l'augmentation potentielle des ressources en matière d'aide destinées aux ODM (consensus de Monterrey etc.)
2.3 Les pays parties en développement, notamment les pays les moins développés et parmi eux les petits Etats insulaires en développement, et d'autres Parties à économie en transition, ont augmenté le transfert des ressources et des technologies disponibles aux fins de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	En plus du 2.4 s'ajoute: L'APD consacrée à la prévention des risques biotechnologiques Les tendances dans les transferts de technologie disponibles aux fins de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques			Plusieurs dotations supplémentaires en ressources dans certains pays, probablement insuffisantes; il est toutefois trop tôt pour apprécier la mise en œuvre de façon significative		.

Objectifs et sous-objectifs stratégiques	Indicateurs possibles 3/	Domaines / exemples où les progrès sont significatifs	Domaines / exemples où les progrès sont faibles	Evaluation globale	Obstacles 4/	Opportunités visant à améliorer les progrès
risques biotechnologiques.						
2.4 Toutes les Parties sont dotées d'une capacité adéquate pour mettre en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	# Nombre de membres du personnel formé dans les ministères et les agences responsables Budgets des ministères et des agences responsables			Trop tôt pour évaluer la mise en œuvre de façon significative		
2.5 La coopération technique et scientifique versent une contribution non négligeable au renforcement des capacités	Tendances dans le cadre de la coopération scientifique et technique # Nombre de particuliers, d'institutions participant à la mise en œuvre de la Convention qui ont bénéficié de la coopération scientifique et technique			Oui, mais insuffisante et une capacité accrue n'est pas toujours durable	Ressources humaines limitées dans de nombreux pays	Mise en œuvre du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération
Objectif 3: Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'introduction des problématiques de diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la concrétisation des objectifs de la Convention.						
3.1 Chaque Partie dispose de stratégies, de plans et de programmes nationaux effectifs qui fournissent un cadre en vue de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et de fixer des priorités nationales claires.	# Nombre de Parties ayant des SPANB or équivalent # Nombre de SPANB régulièrement mis à jour Objectifs nationaux fixés dans le cadre de la VII/30 et intégrés au sein des SPANB	Voir Annexe L	Voir Annexe L	Environ 100 sur 188 ont des SPANB, certains anciens, d'autres n'ayant pas été mis en œuvre Peu d'objectifs fixés actuellement	Capacité limitée Volonté politique limitée	Idée d'urgence associée à l'objectif fixé à 2010
3.2 Chaque Partie au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques dispose d'un cadre réglementaire qui fonctionne en vue de l'application du Protocole.	# Nombre des Parties au Protocole disposant d'un cadre réglementaire qui fonctionne en vue de l'application du Protocole.			Trop tôt pour évaluer la mise en œuvre de façon significative		
3.3 Les problématiques de la diversité	% de plans, de programmes et de	Dans le deuxième rapport national il apparaît que	{Dans l'attente de contributions de	Probablement très limitée	Capacités limitées	

Objectifs et sous-objectifs stratégiques	Indicateurs possibles 3/	Domaines / exemples où les progrès sont significatifs	Domaines / exemples où les progrès sont faibles	Evaluation globale	Obstacles 4/	Opportunités visant à améliorer les progrès
biologique sont incorporées dans les plans, programmes et politiques sectorielles et intersectorielles.	politiques sectoriels et intersectoriels pertinents au sein desquels les préoccupations liées à la diversité biologique sont adéquatement intégrés, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • DSRP • Plans nationaux • Budgets nationaux Mise en œuvre des outils de planification tels que les évaluations environnementales stratégiques afin d'évaluer la mesure dans laquelle les problématiques de la DB sont intégrées	plus de 70% des SPANB couvraient l'intégration de tous les principaux secteurs, y compris l'agriculture, les forêts et le tourisme			Volonté politique limitée Profil politique relativement bas des ministères et agences responsables Absence de sensibilisation ou de diversité biologique et de son importance parmi les circonscriptions pertinentes, intérêts directs et absence de motivations	
3.4 Les priorités des stratégies et des plans d'action nationaux sont activement mises en œuvre, telles un moyen de mise en œuvre de la Convention, et cela en tant que contribution significative vis-à-vis du programme de la diversité biologique.	# Nombre de SPANB sont activement mis en œuvre Progrès dans la poursuite des objectifs nationaux et probablement: <ul style="list-style-type: none"> • % de la législation qui inclut les problématiques de la diversité biologique • % des évaluations d'impact qui incluent les problématiques de la diversité biologique • % des mesures d'incitation qui incluent les problématiques de la diversité biologique 		Environ 10% seulement des Parties qui ont réagi indiquent qu'ils sont en possession de rapports sur la mise en œuvre des SPANB	Impact inconnu	Capacités limitées Volonté politique limitée Profil politique relativement bas des ministères et agences responsables	
Objectif 4: On comprend mieux l'importance de la diversité biologique et de la Convention et cette évolution a permis un plus grand engagement de toutes les couches de la société en faveur de son application.						

Objectifs et sous-objectifs stratégiques	Indicateurs possibles 3/	Domaines / exemples où les progrès sont significatifs	Domaines / exemples où les progrès sont faibles	Evaluation globale	Obstacles 4/	Opportunités visant à améliorer les progrès
4.1 Toutes les Parties mettent en œuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et promeuvent la participation du public en appui à la Convention.	# Nombre de Parties qui mettent en œuvre une stratégie CEPA et promeuvent la participation du public Primauté des questions relatives à la diversité biologique dans les médias nationaux Primauté des questions relatives à la diversité biologique dans les systèmes d'éducation officiels			Très peu de Parties. Là où les stratégies CEPA sont mises en œuvre, doutes relatifs à l'efficacité et aux impacts		
4.2 Chaque Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques promeut et facilite la sensibilisation, l'éducation et la participation en appui au Protocole.	# Nombre de Parties au Protocole qui promeuvent et facilitent le CEPA et prennent part à l'appui au Protocole Primauté des questions de prévention des risques biotechnologiques dans les médias nationaux Primauté des questions de prévention des risques biotechnologiques dans un système d'éducation formelle			Trop tôt pour évaluer la mise en œuvre de façon significative		
4.3 Les communautés autochtones et locales s'impliquent réellement dans la mise en œuvre et dans les processus de la Convention, aux niveaux national, régional et international.	# Parties ayant des représentants des communautés autochtones et locales, dans les délégations de la CDB Pourcentage d'activités exécutées conformément aux lignes directrices d'Akwé Kon	Forte participation des communautés autochtones et locales au Groupe de Travail sur l'art. 8(j)	Participation limitée des communautés autochtones et locales au SBSTTA et à plusieurs autres processus et organes de la CDB	Participation limitée au niveau national Forte participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention au niveau international	Volonté politique au niveau national Capacités et ressources	
4.4 les acteurs clés et les parties prenantes, y compris le secteur privé, constituent un partenariat en vue de mettre en œuvre la Convention et intègrent les problématiques de	Participation au Partenariat mondial sur la diversité biologique Partenariats de type II en appui à la mise en œuvre de la Convention Mise en œuvre d'outils de	ONG (s) pour la conservation	Secteur privé Consommateurs	Bien qu'il existe des exemples positifs, le partenariat est trop faible. Nécessité de démontrer que la production et la consommation respectueuses de	Vulgarisation limitée des activités au titre de la Convention	Large appui à la CDB parmi les organisations de la société civile Reconnaissance accrue en faveur d'un dossier de rentabilité pour la diversité biologique

la diversité biologique dans leur plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents	planification tels que l'évaluation environnementale stratégique afin d'apprécier dans quelle mesure les problématiques de la diversité biologique sont pris en compte.			l'environnement sont payantes.			Partenariat mondial pour la diversité biologique
---	---	--	--	--------------------------------	--	--	--

Tableau 2. Perspectives visant à concrétiser les sous-objectifs de 2010 convenus en vertu de la Convention sur la diversité biologique ^{5/}

Buts et objectifs	Perspectives de progrès d'ici 2010
Protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique	
<p>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes.</p> <p>Objectif 1.1: Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.</p> <p>Objectif 1.2: Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées.</p>	<p>De bonnes perspectives pour la plupart des régions terrestres. Enjeu d'importance pour les régions marines. Difficile de protéger adéquatement les systèmes d'eaux intérieures.</p>
<p>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces.</p> <p>Objectif 2.1: Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques.</p> <p>Objectif 2.2: Améliorer l'état d'espèces menacées d'extinction.</p>	<p>De nombreuses espèces continueront de diminuer en nombre et en répartition, toutefois, la restauration et la conservation des espèces prioritaires est possible.</p> <p>De plus en plus d'espèces seront menacées, mais des actions par espèce amélioreront le statut de certaines d'entre elles.</p>
<p>But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique.</p> <p>Objectif 3.1: La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.</p>	<p>Excellent perspectives pour la conservation ex situ. Dans l'ensemble, poursuite probable de la simplification des systèmes agricoles. Possibilités de pertes significatives de la diversité génétique piscicole. Les ressources génétiques in situ et les connaissances traditionnelles seront protégées grâce à certains projets, mais globalement s'appauvriront probablement.</p>
Promouvoir l'utilisation durable	
<p>But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation raisonnable.</p> <p>Objectif 4.1: Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.</p> <p>Objectif 4.2: la consommation/exploitation irrationnelle et non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite.</p> <p>Objectif 4.3: Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international illicite.</p>	<p>Progrès escomptés pour certains éléments constitutifs de la diversité biologique. Il est peu probable que l'utilisation durable représente une proportion importante des aires de production et des produits totaux.</p> <p>Augmentation probable de la consommation non durable</p> <p>Progrès possibles, par exemple grâce à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces en danger de la faune et de la flore sauvages.</p>
Traiter les menaces qui pèsent sur la diversité biologique	
<p>But 5. Réduire les pressions résultant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement d'affectation des sols, et de la surexploitation des eaux.</p>	<p>Réduction peu probable des pressions totales dans les régions les plus sensibles concernant la diversité biologique.</p>

^{5/} Adapté à partir du rapport de synthèse « Biodiversity and Human Well-being: A synthesis report for the Convention on Biological Diversity” du Millennium Ecosystem Assessment aux fins d’explication des scénarios (www.maweb.org)

^{6/}Voir le rapport de synthèse “Biodiversity and Human Well-being: A synthesis report for the Convention on Biological Diversity” du the Millennium Ecosystem Assessment (perspectives) aux fins d’explication des scénarios (www.maweb.org).

Objectif 5.1: Ralentissement de l'appauprissement des habitats.	Toutefois, une protection proactive des sites les plus importants est possible. .
But 6. Surveiller les risques qui pèsent sur les espèces exotiques envahissantes. Objectif 6.1: Les voies d'accès potentiel d'espèces envahissantes sont surveillées. Objectif 6.2: Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	Possible augmentation des pressions (provenant de l'augmentation des transports, du commerce et du tourisme, notamment dans <i>Global Orchestration</i> (<i>Orchestration globale</i>)). Des mesures visant à s'atteler aux voies principales susceptibles d'être mises en place (notamment dans les scénarios <i>Global Orchestration</i> et <i>Technogarden</i> (<i>Techno Jardin</i>)). Possibilité de mettre sur pied des plans de gestion.
But 7. Relever les défis issus de la diversité biologique des changements climatiques et de la pollution Objectif 7.1: Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques. Objectif 7.2: Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	Les pressions résultant tant du changement climatique et de la pollution, les dépôts d'N iront en augmentant. Il est possible d'atténuer ces augmentations dans le cadre de la CCNUCC pour le changement climatique et par le biais de politiques agricoles et commerciales, ainsi que par le biais d'une politique de l'énergie sur la pollution par l'azote. Les mesures d'atténuation englobent le piégeage du carbone grâce au LULUCF ainsi que l'utilisation des zones humides pour piéger ou dénitrifier l'azote réactif. Mesures proactives visant à réduire les impacts sur la diversité biologique possibles, représente un enjeu vu l'existence d'autres pressions.
Préserver les avantages issus de la diversité biologique et les utiliser pour le bien-être de l'être humain	
But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à procurer des biens et des services en plus de contribuer aux moyens de subsistance. Objectif 8.1: Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services. Objectif 8.2: Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres.	Vu l'augmentation prévue de moteurs, peuvent probablement être réalisés d'ici 2010 sur une base sélective. Atteindre l'objectif 8.2 permettrait d'atteindre les objectifs des ODM de 2015, en particulier les objectifs 1, 2, et 9.
Sauvegarder les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles	
But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales. Objectif 9.1: Protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles. Objectif 9.2: Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations, et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au partage des avantages.	Possibilité de prise de mesures visant à protéger les connaissances et les droits traditionnels, mais déclin continu vraisemblable dans le long terme.
Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques	
But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques. Objectif 10.1: Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la CDB, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents. Objectif 10.2: Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.	Progrès possibles. Dans les scénarios du MA, des résultats plus équitables ont été obtenus dans le cadre des scénarios <i>Global Orchestration</i> et <i>Technogarden</i> , mais n'ont pas été concrétisés dans <i>Order from Strength</i> (<i>Ordre résultant de la puissance</i>).
Veiller à la disponibilité de ressources adéquates	
But 11. Les Parties ont amélioré leur capacité financière, humaine, scientifique, technique et technologique de mise en œuvre de la Convention.	

Objectif 11.1: Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20

Objectif 11.2: Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20.

Des progrès sont possibles. Dans les scénarios l'EM₁ ce résultat surviendrait fort vraisemblablement dans le cadre des scénarios *Global Orchestration* et *Technogarden*, mais nettement moins réalisable par le biais de *Adapting Mosaic (mosaïque en pleine adaptation)* et ne seraient pas possibles avec *Order from Strength*.

Tableau 3: Parties ayant des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique

(la liste ci-dessous mentionne également les Parties qui ont présenté une version intérimaire ou sous forme de projet ou ont achevé leur SPANB sans qu'ils l'aient traduite dans une des langues des Nations Unies)

1. Algérie	53. Irlande	109. Royaume-Uni
2. Antigua-et-Barbuda	54. Jamaïque	110. Uruguay
3. Argentine	55. Japon	111. Ouzbékistan
4. Arménie	56. Kazakhstan	112. Venezuela
5. Australie	57. Kenya	113. Viet Nam
6. Autriche	58. Kirgizistan	114. Yémen
7. Bahamas	59. Lettonie	115. Zambie
8. Barbade	60. Liban	116. Zimbabwe
9. Bélarus	61. Liberia	
10. Belize	62. Lithuanie	Rapports intérimaires sur les
11. Bénin	63. Malawi	SPANB ou SPANB de suivi
12. Bhoutan	64. Malaisie	
13. Bolivie	65. Maldives	1. Finlande
14. Brésil	66. Iles Marshall	2. Indonésie
15. Burkina Faso	67. Mauritanie	
16. Burundi	68. Mexique	
17. Cambodge	69. Micronésie (Etats	
18. Cameroun	fédérés de)	
19. Canada	70. Mongolie	
20. République centrafricaine	71. Maroc	
21. Tchad	72. Namibie	
22. Chili	73. Népal	
23. Chine	74. Pays-Bas	
24. Colombie	75. Nouvelle Zélande	
25. Comores	76. Nicaragua	
26. Costa Rica	77. Niger	
27. Croatie	78. Niue	
28. Cuba	79. Norvège	
29. République tchèque	80. Oman	
30. République populaire démocratique de Corée	81. Pakistan	
31. République démocratique du Congo	82. Panama	
32. Danemark	83. Paraguay	
33. Djibouti	84. Pérou	
34. Dominique	85. Philippines	
35. Equateur	86. Pologne	
36. Egypte	87. Portugal	
37. El Salvador	88. République de Corée	
38. Erythrée	89. République de Moldavie	
39. Estonie	90. Roumanie	
40. Communauté européenne	91. Fédération de Russie	
41. Finlande	92. Rwanda	
42. Gabon	93. Sainte-Lucie	
43. Gambie	94. Samoa	
44. Géorgie	95. Sénégal	
45. Ghana	96. Seychelles	
46. Grenade	97. Slovaquie	
47. Guatemala	98. Slovénie	
48. Guinée	99. Espagne	
49. Guyana	100. Sri Lanka	
50. Honduras	101. Soudan	
51. Indonésie	102. Swaziland	
52. Iran (République islamique d')	103. Suède	
	104. Tadjikistan	
	105. Thaïlande	
	106. Tunisie	
	107. Turkménistan	
	108. Ukraine	

/...

Table 4: Obstacles à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique**(Appendice au Plan stratégique, décision VI/26, annexe)**

1. Obstacles politiques/sociétaux
 - a. Absence de volonté politique et de soutien pour l'application de la Convention sur la diversité biologique
 - b. Participation limitée du public et des parties prenantes
 - c. Manque d'assimilation et d'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans d'autres secteurs, y compris le recours à des outils comme les études d'impact sur l'environnement.
 - d. Instabilité politique
 - e. Absence de mesures de précaution ou de mesures volontaristes, amenant à appliquer des politiques correctives.
2. Obstacles d'ordre institutionnel et technique et en matière de capacités
 - a. Capacité d'action insuffisante, due à des carences institutionnelles
 - b. Manque de ressources humaines
 - c. Transfert insuffisant de technologies et de compétences
 - d. Perte de savoir traditionnel
 - e. Absence de capacités de recherche scientifique adéquates pour appuyer l'ensemble des objectifs.
3. Manque de connaissances/informations accessibles
 - a. La perte de diversité biologique et les biens et services qu'elle fournit ne sont pas bien compris ni bien documentés
 - b. Les connaissances scientifiques et traditionnelles existantes ne sont pas pleinement utilisées
 - c. La diffusion de l'information aux niveaux international et national n'est pas efficace
 - d. Manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les échelons
4. Politique économique et ressources financières
 - a. Manque de ressources financières et humaines
 - b. Morcellement du financement par le FEM
 - c. Manque de mesures d'incitation économiques
 - d. Partage insuffisant des avantages.
5. Collaboration/coopération
 - a. Synergies aux niveaux national et international
 - b. Cooperation horizontale insuffisante entre les parties prenantes

- c. Manque de partenariats efficaces
 - d. Manque d'engagement de la part de la communauté scientifique.
6. Entraves juridiques
- a. Absence de politiques et de lois appropriées
7. Facteurs socio-économiques
- a. Pauvreté
 - b. Pressions démographiques
 - c. Modes de consommation et de production non viables
 - d. Insuffisance de capacités des communautés locales.
8. Phénomènes naturels et changement écologiques
- a. Changements climatiques
 - b. Catastrophes naturelles.

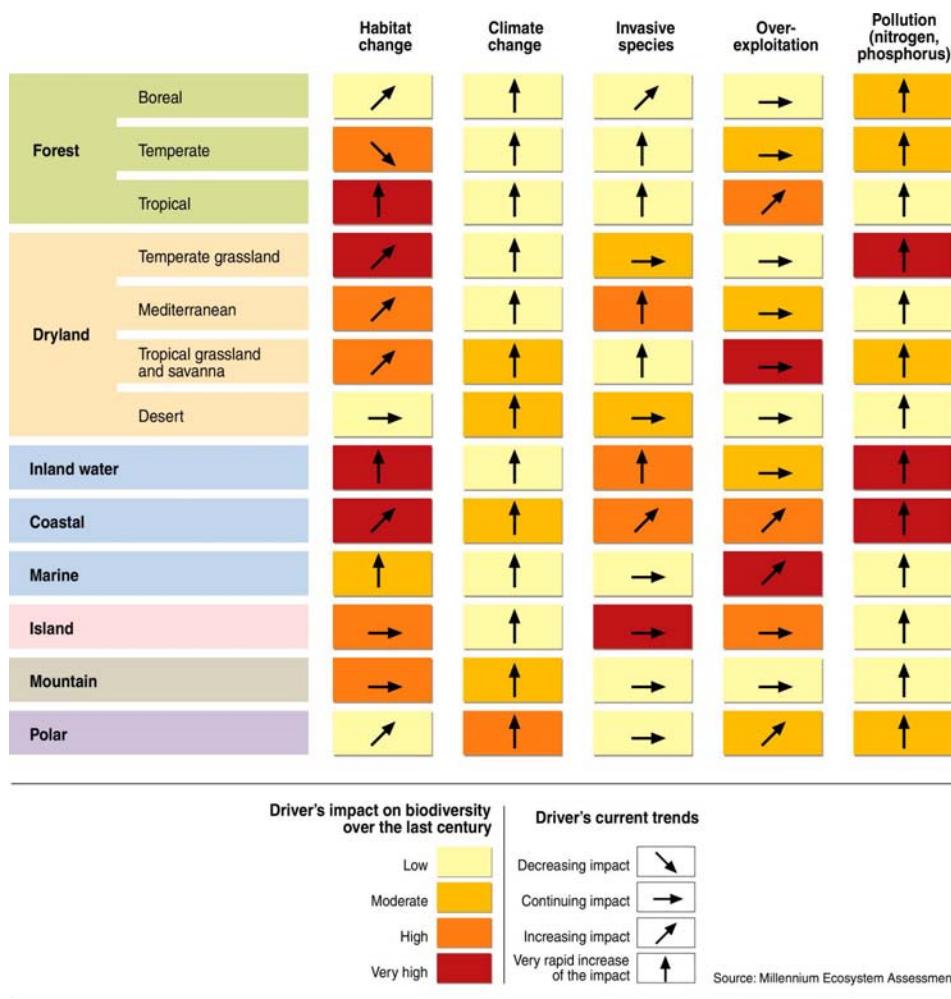
Schéma 1: principaux moteurs directs de la perte de diversité biologique

Principaux moteurs directs de perte de diversité biologique: la case en couleur indique l'impact actuel de chaque moteur sur la diversité biologique dans chacun des biomes au cours des 50 à 100 dernières années. Les flèches indiquent la tendance de l'impact du moteur sur la diversité biologique. Les flèches horizontales indiquent le maintien de la tendance actuelle de l'impact; les flèches verticales ou en diagonale indiquent une tendance de l'impact progressivement à la hausse.

Changement d'habitat
Changement climatique
Espèces envahissantes
Surexploitation
Pollution (azote, phosphore)

- Forêts
- Zones arides
- Eaux intérieures
- Côtierres
- Marines
- Insulaires
- Montagneuses
- Polaires

1) Boréales, 2) Tempérées, 3) Tropicales
1) Prairies herbeuses tempérées 2) Méditerranéennes 3) Prairies tropicales et savanes 4)
4) Déserts



Impact du moteur sur la diversité biologique au cours du siècle dernier

Faible
Modéré
Elevé
Très élevé

Tendances actuelles du moteur

Impact décroissant
Impact constant
Impact croissant
Augmentation très rapide de l'impact

Source : *Millenium Ecosystem Assessment (perspectives mondiales de la diversité biologique)*
